

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL2112202119-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 19

ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE A L'EPA ROQUEBRUNOIS
DE LA PETITE ENFANCE - PROROGATION

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	30	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur FABRE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 9 décembre 2021,

Par délibération n° 3 du 20 septembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer, à l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance, une avance de trésorerie d'un montant de 300 000 €.

Par délibération municipale n° 10 du 17 novembre 2016, une avance complémentaire d'un montant de 300 000 € avait également été allouée à l'EPA.

Ces avances doivent permettre à ce budget de faire face à ses besoins de trésorerie dans l'attente du versement des soldes des prestations de la CAF qui interviennent au cours du premier trimestre de l'année suivante, sur présentation du compte administratif de la structure.

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL2112202119-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

Par délibération n° 37 du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a accordé une prorogation de ces avances de trésorerie jusqu'au 31 décembre 2017.

Par délibération municipale n° 4 du 15 décembre 2017, cette avance de trésorerie a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2018.

Par délibération n° 9 du 11 décembre 2018, cette avance a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2019, pour un montant réduit à 300 000 €.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 16 du 17 décembre 2019, approuvait la reconduction de cette avance de trésorerie jusqu'au 31 décembre 2020, aux mêmes conditions.

La délibération municipale n° 12 du 10 décembre 2020 prorogait cette avance jusqu'au 31 décembre 2021, sur un montant porté à 700 000 €, compte tenu des difficultés financières rencontrées en 2020 et liées à la crise sanitaire.

Le contexte sanitaire s'étant apaisé, il est proposé de reconduire l'avance de trésorerie consentie à l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance jusqu'au 31 décembre 2022, pour un montant réduit à 300 000 €.

Par souci d'économie et de bonne gestion, ce principe évite le recours à une ligne de trésorerie externe, qui serait génératrice de frais financiers supplémentaires et permet de répondre aux éventuelles difficultés de trésorerie ponctuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la prorogation de l'avance de trésorerie à L'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance remboursable au 31 décembre 2022 pour un montant réduit à 300 000 €.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 16 décembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.